



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

AO « CHATAIGNE DES CEVENNES »

Avis de consultation publique

Lors de sa séance du 28 11 2018, le comité national des appellations laitières agroalimentaires et forestières de l'INAO a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire géographique de l'appellation d'origine susmentionnée.

Cette aire géographique concerne 208 communes réparties sur les départements de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Département du Gard (85) :

Alès, Alzon, Anduze, Arphy, Arre, Arrigas, Aulas, Aumessas, Avèze, Bessèges, Bez et Esparon, Blandas, Boisset et Gaujac, Bonnevaux, Branoux les Taillades, Bréau et Salagosse, CampeSaintre et Luc, Cendras, Chambon, Chamborigaud, Cognac, Concoules, Corbes, Cros, Générargues, Genolhac, L'Estrechure, La Cadière et Cambo, La Grand Combe, La Vernarède, Lamelouze, Lasalle, Laval Pradel, Le Martinet, Le Vigan, Les Mages, Les Plantiers, Les Salles du Gardon, Malons et Elze, Mandagout, Mars, Mialet, Molières Cavaillac, Molières sur Cèze, Monoblet, Montdardier, Notre Dame de la Rouvière, Peyroles, Pommiers, Pontails et Bressis, Portes, Robiac Rochessadoule, Rogues, Roquedur, Rousson, Saint Ambroix, Saint André de Majencoules, Saint André de Valborgne, Saint Bonnet de Salendrinque, Saint Bresson, Saint Félix de Pallières, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Hippolyte du Fort, Saint Jean de Valeriscle, Saint Jean du Gard, Saint Jean du Pin, Saint Julien de La Nef, Saint Julien Les Rosiers, Saint Laurent Le Minier, Saint Martial, Saint Martin de Valgalgues, Saint Paul La Coste, Saint Roman de Codières, Saint Sébastien d'Aigrefeuille, Sainte Cécile d'Andorge, Sainte Croix de Caderle, Saumane, Sénéchas, Soudorgues, Soustelle, Sumène, Thoiras, Vabres, Valleraugue, Vissec.

Département de l'Hérault (81) :

Avène, Babeau Bouldoux, Bédarieux, Berlou, Boisset, Brenas, Cabrerolles, Cambon et Salvergues, Camplong, Carlencas et Levas, Cassagnoles, Castanet le Haut, Caussiniojols, Ceilhes et Rocozels, Colombières sur Orb, Combes, Courniou, Dio et Valquières, Faugères, Ferrals Les Montagnes, Ferrières Poussarou, Fos, Fozières, Graissessac, Herépiant, Joncels, La Tour sur Orb, La Vacquerie et Saint-Martin de Castries, Lamalou les Bains, Lauroux, Lavalette, Le Bosc, Le Bousquet d'Orb, Le Cros, Le Pujol sur Orb, Le Pradal, Le Puech, Le Soulié, Les Aires, Les Plans, Lodève, Lunas, Merifons, Mons, Octon, Olargues, Olmet et Villecun, Pardailhan, Pegairolles de l'Escalette, Pezènes les Mines, Pujols, Premian, Rieussec, Riols, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint Etienne d'Albagnan, Saint Etienne de Gourgas, Saint Etienne Estrechoux, Saint Genies de Varansal, Saint Gervais sur Mare, Saint-Guilhem le Désert, Saint Jean de La Blaquière, Saint Julien, Saint Martin de l'Arçon, Saint-Maurice de Navacelles, Saint-Michel, Saint Pierre de la Fage, Saint Pons de Thomières, Saint Privat, Saint Vincent d'Olargues, Sorbs, Soubès, Soumont, Taussac la Billière, Usclas du Bosc, Vélioux, Verreries de Moussans, Vioussan, Villemagne l'Argentière.

Département de la Lozère (40) :

Altier, Barre des Cévennes, Bassurels, Bedoues-Cocures, Cans et Cévennes, Cassagnas, Cubières, Cubierettes, Florac Trois Rivières, Fraissinet de Fourques, Gabriac, Gatuzières, Ispagnac, Le Collet de Dèze, Le Pompidou, Les Bondons, Meyrueis, Moissac Vallée Française,

Molezon, Mont Lozère et Goulet, Pied de Borne, Pont de Montvert Sud Mont Lozère, Pourcharesses, Prévencières, Rousses, Saint André Capcèze, Saint André de Lancize, Saint Etienne Vallée Française, Saint Germain de Calberte, Saint Hilaire de Lavit, Saint Julien des Points, Saint Martin de Boubaux, Saint Martin de Lansuscle, Saint Michel de Dèze, Saint Privat de Vallongue, Sainte Croix Vallée Française, Vébron, Ventalon en Cévennes, Vialas, Villefort.

Département de l'Aveyron (1) :

Arnac sur Dourdou

Département du Tarn (1) :

Murat sur Vèbre

La consultation se déroulera du 14/01/2019 au 14/03/2019 inclus.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, toute personne physique ou morale ayant un intérêt légitime dans le dossier pourra formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante :

INAO – Site de Montpellier
La Jasse de Maurin
34970 LATTES

ou par courriel à l'adresse suivante :

INAO-MONTPPELLIER@inao.gouv.fr

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 14/03/2019, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé (*ainsi qu'au siège de l'ODG Association « Châtaignes des Cévennes » Maison de l'agriculture, 4b, chemin des caves/ 30340 Saint-Privat-des-Vieux*) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.